

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « CALENDRIER DE L'AVENT X-TRA »

Article 1 - Organisateur / Période du jeu-concours

La société Henkel France, société par actions simplifiée au capital de 115 138 508 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 552 117 590, ayant son siège social sis au 161, rue de Sully - 92100 Boulogne Billancourt (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « CALENDRIER DE L'AVENT X-TRA » (ci-après le « Jeu ») accessible depuis la page Facebook de X-TRA : <http://www.facebook.com/XTRATotal> (ci-après la « Page ») valable du 01/12/2015 au 24/12/2015 dans la limite d'1 (une) participation par personne disposant d'un compte Facebook par jour.

Article 2 - Participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France (Corse inclus) et possédant un compte sur Facebook, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice indiquée à l'article 1 et de toute société qui contrôle ou est contrôlée par la Société Organisatrice. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel de la Société Organisatrice. D'une façon générale est exclue de ce droit de participation, toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce Jeu.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par son nom, prénom et e-mail indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement dans son profil Facebook.

Une (1) seule participation par personne (même nom, même compte Facebook et même adresse e-mail) et par jour est autorisée pendant toute la durée de ce Jeu, et ci-après dénommée le « Participant ».

Nul ne peut participer au Jeu pour le compte d'une autre personne. Il est notamment rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte Facebook devra être utilisé le cas échéant par participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 3 - Principe

Le Jeu se déroule du 01/12/2015 au 24/12/2015 inclus sur la page Facebook X-TRA. (<https://www.facebook.com/XTRATotal>) dans l'onglet « Calendrier de l'Avent X-TRA ».

Le Jeu est accessible 24h sur 24 (vingt-quatre) sur Internet à l'adresse <https://www.facebook.com/XTRATotal> dans l'onglet « Calendrier de l'Avent X-TRA ».

Pour enregistrer sa participation, le Participant doit respecter les étapes suivantes :

1. Se rendre sur la Page et cliquer sur l'onglet « Calendrier de l'Avent X-TRA » ;
2. Compléter, dans le formulaire d'inscription au Jeu qui s'affiche alors, les champs obligatoires suivants : nom, prénom et adresse mail, date de naissance;
3. Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu » ;

4. Cliquer sur le bouton « Participer » figurant à la fin du formulaire d'inscription pour que l'application du Jeu accède à ses informations personnelles Facebook (nom, prénom, adresse mail, date de naissance et mention J'aime) ;

5. Cliquer sur la fenêtre du Calendrier de l'Avent X-Tra correspondant à la date du jour.

Chaque participant ne peut jouer qu'une (1) seule fois par jour pendant toute la période du Jeu.

Le participant sera informé du lot gagné ou au contraire du fait qu'il a perdu immédiatement en ligne après sa participation.

Un participant peut gagner plusieurs fois pendant la durée du Jeu dans la limite d'une fois par jour.

La participation des joueurs dont les coordonnées seront incomplètes ou erronées ne sera pas prise en compte.

Article 4 - Description du lot

La répartition des lots à gagner pendant la période du Jeu est la suivante :

- 48 bidons de lessive X-TRA (soit 2 bidons à gagner par jour), d'une valeur totale de 340€ TTC

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot attribué par un lot similaire de valeur équivalente ou supérieure.

Article 5 - Vérifications

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et coordonnées. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les renseignements qui lui auront été communiqués s'avéraient faux, erronés ou fantaisistes.

Article 6 - Remise des lots

Les gagnants seront contactés par courrier électronique pour l'obtention de leurs coordonnées. Les coordonnées communiquées par courrier électronique serviront à l'expédition du lot. Si l'adresse postale n'est pas valide, ou si le/les Participant(s) ne se manifestent pas à la suite du courrier électronique dans un délai de 15 (quinze) jours, leurs gains seront remis en jeu et un tirage au sort parmi les Participants au Jeu sera effectué pour désigner le/les nouveau(x) gagnant(s).

Les lots sont non-échangeables, non-remboursables et non-cessibles à une tierce personne.

Aucune contrepartie en valeur ne pourra être exigée.

Les lots seront envoyés dans les 3 (trois) mois qui suivront la fin du Jeu.

En cas de retour d'un lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé par recommandé et non retiré par son destinataire, celui-ci ne pourra plus y prétendre sans manifestation de sa part sous 30 (trente) jours calendaires.

Attention, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison. Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 (trente) jours calendaires suivant la date d'envoi seront perdus pour le Participant et demeureront acquis à la Société Organisatrice.

Article 7 - Acceptation du règlement - Dépôt légal

La participation à ce Jeu implique pour le Participant d'accepter sans réserve le présent règlement dans son intégralité ainsi que ses avenants, et son application par la Société Organisatrice qui statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

Le Règlement est déposé auprès de la S.C.P. S. GRANGE, B.PIRODON, F.VACHER, J. DOUCEDE, D. DERMANOUKIAN, HUISSIERS DE JUSTICE - 12, rue de la Camille 69 600 OULLINS, chez qui il est librement consultable. Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent Règlement.

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la Page pendant toute la durée du Jeu.

Article 8 - Limite de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La connexion de toute personne au site Facebook et la participation des internautes au Jeu proposé sur

Facebook se fait sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de :

- la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée;
- problèmes d'acheminement d'informations ;

- conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- toute défaillance de l'ordinateur d'un Participant ;
- la modification des paramètres.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de l'article 7. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer cette clause du règlement, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 9 - Litiges

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. Règlement complet du jeu concours « Calendrier de l'Avent X-TRA »

Article 10 - Convention de preuves

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu avec le Participant que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Article 11 - Informatique et Libertés

En application de la loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Jeu :

« Société HENKEL FRANCE, « Concours Calendrier de l'Avent X-Tra», 161, rue de Silly - 92100 Boulogne Billancourt (France) »).

Les données à caractère personnel seront exclusivement utilisées par la Société Organisatrice pour le traitement et la gestion de ce Jeu. Ces données à caractère personnel pourront être utilisées notamment pour l'envoi à leur adresse électronique ou postale, de tout prix, information, offre promotionnelle à des fins de prospection commerciale ou d'action de marketing direct.

Article 12 - Propriété intellectuelle

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu ou présents sur les sites de la Société Organisatrice (signes distinctifs, droit d'auteur, dessins et modèles...) sont strictement interdites et sont protégées par les règles dudit Code.

Article 13 - Domiciliation

L'adresse du présent Jeu à utiliser pour toute correspondance est la suivante:

Société HENKEL FRANCE

Jeu Concours «Calendrier de l'Avent X-tra»

161, rue de Silly

92100 Boulogne Billancourt (France)

Article 14 – Déclaration

Le Jeu n'est pas réalisé en association avec Facebook. Il n'est pas sponsorisé, soutenu ou organisé de quelque façon que ce soit par Facebook. La Société Organisatrice reçoit les informations fournies par les Participants. Toutes questions, remarques ou réclamations devront être adressées à la Société Organisatrice, et non à Facebook.

Article 15 – Loi applicable et juridiction compétente

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des Gagnants.

Fait à Paris,

Le 24 novembre 2015.